

## Commentaire de la porte-parole du ministère des Affaires étrangères russe, Maria Zakharova, sur la position de la Chine concernant le règlement politique de la crise ukrainienne



[Source : [mid.ru/ru/foreign\\_policy](http://mid.ru/ru/foreign_policy)]

Un document intitulé « Position de la Chine sur le règlement politique de la crise ukrainienne » a été publié sur le site officiel du ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Chine le 24 février.

Nous apprécions hautement l'aspiration de nos amis chinois à contribuer à un règlement du conflit en Ukraine par des moyens pacifiques.

Nous partageons le point de vue de la Chine. Nous sommes déterminés à respecter les principes de la Charte des Nations unies et les dispositions du droit international, notamment le droit humanitaire et l'indivisibilité de la sécurité, qui stipule que la sécurité d'un pays ne peut être accrue au détriment de la sécurité d'un autre pays, ce qui s'applique également à la sécurité de groupes distincts de pays. Comme nos collègues chinois, nous trouvons illégitimes toutes les mesures restrictives qui ne sont pas autorisées par le Conseil de sécurité des Nations unies. Il s'agit d'un outil grossier de concurrence déloyale et de guerre économique.

Nos propositions, présentées fin 2021, dans le traité entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur les garanties de sécurité et l'accord sur les mesures visant à assurer la sécurité de la Fédération de Russie et des États membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, ont été dictées par ces vues. Nous regrettons que nos propositions constructives aient été rejetées par les pays de l'Ouest.

En ce qui concerne la crise ukrainienne, la Russie est ouverte à la réalisation des objectifs de l'opération militaire spéciale par des moyens politiques et diplomatiques. Cela implique la cessation de la fourniture d'armes et de mercenaires occidentaux à l'Ukraine, un cessez-le-feu, le retour de l'Ukraine à son statut de pays neutre et sans bloc, la reconnaissance des nouvelles réalités territoriales établies après la réalisation des droits des peuples à l'autodétermination, et la démilitarisation et la dénazification de l'Ukraine, y compris l'élimination

de toutes les menaces qui en émanent.

Tous les droits intégraux, y compris le droit de parler et d'étudier dans sa langue maternelle, doivent être garantis aux citoyens ukrainiens, y compris à la population russophone et à celle des autres minorités nationales. Toutes les mesures restrictives illégales doivent être levées, et toutes les actions en justice politisées déposées auprès des tribunaux internationaux doivent être retirées.

Nous sommes convaincus que des progrès sur cette voie conduiront à une paix universelle, juste et stable.

Le principal obstacle à un règlement pacifique est aujourd'hui l'« impossibilité » de négocier avec le président de la Russie Vladimir Poutine, formalisée dans la législation par un décret de Vladimir Zelensky le 30 septembre 2022, et les autres initiatives du dirigeant ukrainien qui témoignent de l'écart complet de Kiev avec les réalités d'aujourd'hui, notamment l'exigence de retirer les forces russes de nos nouvelles régions – le Donbass, la Crimée et les régions de Zaporozhye et de Kherson. Nous tenons également à rappeler que c'est l'Ukraine qui a suspendu les pourparlers de paix avec la Russie initiés par la première en avril 2022.